

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 15 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 décembre 2020.

Étaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU LESCLAUX. M. CHAVIGNE. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. BAYSSAC. Mme AUCLAIR. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme PINTO (qui a donné procuration à M. LALANNE). Mme FOURCADE (qui a donné procuration à Mme MATHIEU LESCLAUX). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à Mme FRANCO). Mme LABOURET (qui a donné procuration à M. CABANES). M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. FRETAY). Mme FLOUS (qui a donné procuration à Mme FLEURY BONNE). Mme BOGNARD (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

Absents excusés : Mme DE BOISSEZON. Mme WEISS.

A été nommé secrétaire : M. OCHEM

### SEANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 31)
33	24	31	

N°2020.12.19

### **OBJET PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET SOUS LA FORME D'UN CONTRAT DE PROJET**

RAPPORTEUR : Mme RAYNEAU PILLER

Madame RAYNEAU PILLER rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 a instauré les contrats de projet, modifiant ainsi l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet. Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale de 1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Madame RAYNEAU PILLER propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet pour assurer le projet FASILAVELO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien les missions suivantes :

- Animer les instances de gouvernance du projet (démarche participative)
- Mobiliser les parties prenantes
- Diversifier les partenaires
- Accompagner le lancement de la Maison du Vélo
- Communication/diffusion du projet
- Suivi de l'évaluation de projet
- Reporting budgétaire

La durée prévisible du projet est de 1 an et 8 mois.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B. L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 372.

Après avoir entendu Madame RAYNEAU PILLER dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

**DÉCIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 1 an et 8 mois, d'un emploi non permanent à temps complet pour assurer le projet FASILAVELO ;
- Que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 372 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail afférent ;

**ADOpte** l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire ;

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau